



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

# Frais d'accompagnant pour un enfant hospitalisé



**L'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM du Doubs est un dispositif permettant d'aider financièrement les assurés sociaux afin de lutter contre les inégalités sociales de santé en facilitant l'accès aux soins.**

Pour tenter de lutter plus efficacement contre le non-recours aux soins et à la santé, et ainsi faciliter l'accès au système de santé, l'Action Sanitaire et Sociale peut participer, sous condition de ressources aux frais liés à l'accompagnement d'un enfant hospitalisé.



**ameli.fr**



## Frais de séjour pour le parent accompagnant l'enfant hospitalisé

L'Action Sanitaire et Sociale peut, sous condition de ressources du foyer, participer aux frais de repas et de chambre particulière ou aux frais d'hébergement à la maison des parents.



### Conditions :



Compléter le formulaire de demande d'aide financière en joignant les justificatifs de ressources du foyer sur les 3 derniers mois.

Ce document est disponible sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/doubs/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles>



Joindre le certificat médical précisant que la présence d'un parent est justifiée.



Joindre la facture ou le devis.



### Participation financière possible si les conditions ci-dessus sont réunies

- 🔍 Frais de repas : forfait de 8€ comprenant 3 repas par jour.
- 🔍 Frais d'hébergement : forfait de 12€ par nuit.
- 🔍 Frais de déplacement [1 aller-retour].

**OU**

- 🔍 En cas de trajets quotidiens ou itératifs : attestation sur l'honneur précisant le nombre d'allers-retours et le montant de la somme engagée.

